

Etudes de stratégie financière et de gouvernance pour les services d'eau potable et d'assainissement

Contexte

La Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite Loi « NOTRe » :

- Au 1^{er} janvier 2020, les communautés de communes et d'agglomération disposeront, au titre de leurs compétences obligatoires, des compétences eau potable et assainissement. Elles seront optionnelles au 1^{er} janvier 2018

Contexte

En parallèle :

Au 1^{er} janvier 2018, la compétence GEMAPI sera obligatoirement transférée à un EPCI-FP

Le Schéma Directeur de Coopération Intercommunale (SDCI) au 1^{er} janvier 2017 a redessiné de nouvelles intercommunalités

Contexte

Une lettre de cadrage de la Ministre en date du 20/05/2016

« L'amélioration générale de l'incitativité des aides, l'appui technique aux Préfets pour élaborer les SDCI et de la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau, les aides visant à favoriser le transfert et la mise en place à la bonne échelle de ces compétences, la mobilisation des instances de bassin sur ces questions, constituent autant de réponses pertinentes »

L'agence de l'eau promotrice des études de stratégie financière

**Des outils développés au fil du temps pour
répondre aux enjeux financiers des maîtres
d'ouvrage**

Accompagnement des études de stratégie financière par l'Agence de l'eau

Le 10^{ème} programme d'intervention permet de soutenir les études de stratégie financière et de gouvernance à un taux maximal de 80 %

En parallèle, l'Agence de l'eau met à la disposition des collectivités une série d'outils :

- Un outil de simulation de l'impact des projets d'assainissement sur le prix de l'eau
- Des modèles de cahier des charges relatifs aux études de stratégie financière et de transfert de compétence
- Un modèle de cahier des charges relatif à l'évolution de la structuration de la MO pour l'exercice de la compétence GEMAPI